

DECISION DG n° 2019 – 349

du 30 août 2019 portant création d'un Comité scientifique temporaire « Méningiome et acétate de cyproterone – Poursuite des travaux » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 et R.5322-14;
- Vu** l'avis n° 2018-04 du Conseil scientifique en date du 26 septembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 2018-37 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) pour une durée 6 mois à compter de la date de nomination de ses membres, un Comité scientifique temporaire « Méningiome et acétate de cyproterone – Poursuite des travaux ».

Article 2 : Le Comité scientifique temporaire « Méningiome et acétate de cyproterone – Poursuite des travaux » est chargé de recueillir un avis collégial sur l'encadrement du risque lié à l'utilisation en France de l'acétate de cyproterone.

Article 3 : Les experts scientifiques du Comité scientifique temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de 6 mois. Ces membres sont choisis au regard de leurs compétences en matière de neurochirurgie, endocrinologie, gynécologie, contraception, dermatologie, épidémiologie et pharmacovigilance.

Article 4 : Le secrétariat du Comité scientifique temporaire est assuré par la Direction des médicaments en cardiologie, rhumatologie, stomatologie, endocrinologie, gynécologie, urologie, pneumologie, ORL, allergologie.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 30 août 2019

Dominique MARTIN
Directeur général